

bientôt au Tribunal de Gex, résidence jurassique heureusement choisie pour un poète. Il ne devait pas cependant y faire un long séjour et, transféré au Tribunal de Saint-Étienne, son admission dans une chambre temporaire allait l'initier de bonne heure a toutes les exigences de la vie militante, dans un siège très-surchargé. Investi tout a coup de la présidence par intérim , une question de compétence attirait sur lui pour un moment l'attention du monde judiciaire et, afin que rien ne manquât à l'éclat de ce conflit, la tribune législative retentissait bientôt des griefs de l'opinion, contre l'institution des juges auditeurs.

Nous avons peine a comprendre aujourd'hui tout le bruit qui se fit autour d'un jugement de compétence, traduit ensuite devant le parlement comme un attentat contre les libertés publiques ; nous ne comprenons pas non plus qu'il se soit trouvé, dans un barreau secondaire, un avocat assez indépendant pour aborder une question de personnes et venir contester leur autorité a des magistrats assis sur leur siège. Mais si l'on réfléchit que l'édifice politique reposait avant tout sur la légalité, que l'esprit de la constitution comportait l'examen par tous de toutes les questions de droit public, cette agression si vive au premier aspect s'explique et se justifie par le zèle de la défense , dans un pays libre. A trente ans de distance elle nous apparaît seulement comme un hommage rendu à la loyauté et à la sincérité des institutions.

Quoi qu'il en soit au surplus de cette appréciation rétrospective , cette circonstance fut capitale dans toute la vie de M. Servan de Sugny : elle fit retentir son nom dans tous les sièges , elle lui attira les félicitations de ses chefs et, ce qui vaut encore mieux pour le public, elle lui inspira sa pièce des *Tribulations d'un Juge auditeur*, charmant badinage, qui eut alors un succès de popularité. Cette vogue